

**COMMUNE DE TREFLEZ**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 13 décembre 2022

Le conseil municipal de TREFLEZ s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal le mardi 13 décembre 2022 sous la présidence de Madame BESCOND, Maire.

**Etaient présents :** Catherine BECHADE, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Sylvie MESGUEN, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Bruno PATINEC, Jacky PEDEN, Jean Paul PERON, Arnaud QUELLENNEC

**Absente excusée :** François ABEGUILE (a donné pouvoir à Bruno PATINEC)

A été élu secrétaire de séance : Jean-Paul PERON

→ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame le Maire précise que la commune a fait savoir à Haut Léon Communauté qu'elle n'était pas intéressée par l'exercice du droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain bâti au 126 rue de Quibidic d'une superficie de 1 358 mètres carrés au prix de 179 200 euros.
- Vente d'un terrain bâti au 11 Kerjean d'une superficie de 3 191 mètres carrés au prix de 127 200 euros.
- Vente d'un terrain non bâti à Rue de Guevren d'une superficie de 2 195 mètres carrés au prix de 72 500 euros.
- Vente d'un terrain bâti à Rue de Guevren d'une superficie de 542 mètres carrés au prix de 100 000 euros.
- Vente d'un terrain bâti au 51 Mézonan d'une superficie de 777 mètres carrés au prix de 105 000 euros.
- Vente d'un terrain non bâti au 271 Kerzahanou d'une superficie de 6065 mètres carrés au prix de 125 000 euros.

→ **DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** d'approuver le Procès-Verbal du 23 septembre 2022.

→ **DCM 2 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DU BAS-LEON (SMBL) 2021**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (Syndicat mixte fermé), est tenu d'adresser chaque année, au Président de chaque EPCI membre et au Maire de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'**unanimité**, prend acte du rapport d'activités 2021 présenté par le Syndicat du Bas-Léon.



→ **DCM 3 : RAPPORT D'ACTIVITE D'HAUT-LEON COMMUNAUTE (HLC) 2021**

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...) »

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'**unanimité**, prend acte du rapport d'activités 2021 présenté par le Président de Haut Léon Communauté.

→ **DCM 4 : HLC – LECTURE PUBLIQUE**

**Vu** les statuts de Haut-Léon Communauté.

**Considérant** que par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, Haut Léon Communauté a entériné le lancement de la démarche de « Développement de la Lecture Publique » et acté le recrutement d'un contrat de projet en charge de la coordination de la Lecture Publique ;

**Considérant** que la Communauté est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une architecture informatique ;

**Considérant** l'avancée de la démarche pour la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire ;

**Considérant** la nécessité de compléter l'article « 7.4.1 – Culture » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, approuve la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence « 7.4.1.2 – Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire ».

→ **DCM 5 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur NEZOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que l'éclairage public en période nocturne est source d'une consommation énergétique conséquente. De plus, nous assistons à une forte augmentation des coûts liée à la guerre en Ukraine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h30 à 7h00 et de 1h00 à 7h00 les vendredis et samedis pour la seule rue de la Mairie ;
- De charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, décide d'**adopter** les propositions présentées par Madame le Maire.

### → **DCM 6 : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION**

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de janvier à février 2023.
- De fixer à 1 645.48€ (SMIC brut), la rémunération de chaque agent recenseur. La moitié sera payée en janvier et l'autre moitié en février.
- D'attribuer à chacun, une somme forfaitaire de 100 € en compensation de ses frais de déplacement.
- D'attribuer à chacun, une somme forfaitaire de 80 € pour les deux ½ journées de formation et la tournée de repérage obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité**, décide **d'approuver** les propositions précédentes.

### → **DCM 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE OMNISPORTS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la mention suivante au règlement intérieur de la salle omnisports :

« Les feux d'artifices sont strictement interdits aux abords et à l'intérieur de la salle omnisports sous peine de poursuites ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide **d'approuver** la proposition précédente.

### → **DCM 8 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE**

L'Association des Maires Ruraux de France se bat pour que les maires ruraux disposent d'un cadre légal procurant les pouvoirs et les moyens appropriés à la hauteur de leurs responsabilités. Le réseau démontre tous les jours et à toutes les échelles le rôle essentiel des communes et des élus ruraux pour le développement des territoires et pour l'accès aux services publics des administrés. L'association mène un combat quotidien pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire.

Le réseau accompagne les maires dans leur mandat : pour la gestion quotidienne de la commune, pour la représentation en conseil communautaire, pour de l'aide ingénierie, dans la relation avec les administrés, pour saisir les parlementaires... En somme, un accompagnement sur l'ensemble des missions de maire.

Compte tenu de l'importance de créer un réseau pour échanger et partager avec d'autres élus locaux sur les problématiques quotidiennes que rencontre les élus des communes rurales, cette adhésion peut permettre d'enrichir les projets et élargir le réseau.

Le coût annuel de l'adhésion est de 100 euros. Cette adhésion comprend une participation à l'Association des Maires Ruraux de France, une participation à l'Association des Maires Ruraux du Finistère et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide **d'approuver** la proposition précédente.

### → **DCM 9 : CONSULTATION CITOYENNE – CHANGEMENT DE COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Le 3 juin 2022, Madame le Maire informait le Conseil Municipal de la volonté, de l'équipe majoritaire, de quitter Haut-Léon Communauté pour adhérer à la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le 7 juin 2022, le cabinet Ressources Consultants Finances était mandaté pour réaliser l'étude d'impact.

Le 21 juillet 2022, le cabinet Ressources Consultants Finances présentait en mairie les premiers résultats de cette étude d'impact.

Le 25 septembre 2022, le cabinet Ressources Consultants Finances transmettait l'étude d'impact finalisée.

Le 30 septembre 2022, lors d'une réunion publique, l'équipe municipale présentait aux Tréfléziens les éléments de cette étude d'impact et répondait aux questions de ceux-ci.

Le 14 octobre 2022, des ateliers d'informations étaient proposés aux Tréfléziens afin de répondre individuellement à leurs interrogations.

Le 23 octobre 2022, un exercice de démocratie participative a été organisé via une consultation citoyenne.

Les Tréfléziens ont été invités à répondre à la question suivante :

« Êtes-vous **POUR** l'adhésion de la commune de Tréfléz à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) ? ».

Lors de cette consultation citoyenne, il y a eu 481 participants, 5 suffrages nuls, soit 476 suffrages exprimés. 218 participants ont répondu OUI soit 45.8%. 258 participants ont répondu NON soit 54.2%.

Les élus sont invités à s'exprimer sur ce temps fort de la vie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir échangé décide de **prendre acte** du résultat de cette consultation et **de suivre** celui-ci.



Tréfléz